



Service du sport Sspo Amt für Sport SpA

Campus Lac-Noir, Seestrasse 119, 1716 Schwarzsee

T +41 26 304 16 20 campus@fr.ch, www.campus-fr.ch

Campus Lac-Noir

Conditions générales de location et d'utilisation (CGLU), édition 2019

Objet du contrat

Il s'agit d'un contrat d'utilisation, respectivement de location de locaux et d'installations sportives entre le Campus Lac-Noir, Centre Sport et Loisirs du canton de Fribourg (propriétaire) et les utilisateurs (locataire). Les conditions de location et d'utilisation individuelles ressortent de l'offre qui est la base du contrat.

Pré-réservation

Une demande de renseignements sur les disponibilités des dates d'hébergements, des locaux et des installations sportives n'est pas contraignante pour le propriétaire. Le locataire ne peut prétendre à aucune réclamation contre le propriétaire en cas de rejet de sa demande car aucun contrat n'a encore été conclu.

Les demandes sont effectuées depuis le site internet http://www.fr.ch/sspo/fr/pub/accueil-campus-lac-noir.htm .

Conclusion du contrat

Un contrat est établi sur la base de la demande de location/d'utilisation et adressé au locataire. Le document contresigné est envoyé par poste à l'adresse suivante :

Gestion du Campus Schwarzseestrasse 119 1716 Schwarzsee

ou par courriel à : Campus@fr.ch.

Par le renvoi de l'offre contresignée, le contrat est juridiquement valide et contraignant. Le versement d'un acompte peut être exigé. Un paiement d'acompte peut être exigé et est considéré comme un comportement implicite à la réception du paiement, par lequel le contrat a aussi été conclu sans signature de l'offre. Les prix publiés sont indicatifs. Seuls les montants indiqués dans le contrat font foi et sont contraignants.

Frais d'annulation

En cas d'annulation par le locataire, les dédites suivantes sont appliquées :

- > 3 mois avant le début de location, CHF 100.00;
- > Entre 1 et 3 mois avant le début de location, 50 % de la facture totale ;
- > A moins d'un mois avant le début de location, 100 % de la facture totale.

Modification des effectifs (hôtes/nombre de participants) à l'arrivée

- > Une diminution de 5 % des effectifs est tolérée ;
- > Si la différence est supérieure, la Gestion du Campus facturera la totalité des places réservées selon contrat moins les 5 % de tolérance.
- > Dans le cas d'une augmentation du nombre de personnes, il est impératif d'avertir immédiatement la Gestion du Campus. Tout sera fait pour héberger les hôtes/participants supplémentaires. Il n'existe pas de garantie d'hébergement pour les hôtes/participants supplémentaires.

Rapport d'occupation

Un rapport d'occupation est établi par le locataire à la fin du séjour et doit être signé avant le départ. Si aucun rapport d'occupation n'est soumis dans le délai convenu ou au plus tard au moment du départ, une estimation est faite en fonction du nombre de pièces occupées, qui forme la base pour l'établissement de la facture finale.

Matériel/mobilier perdu ou détérioré

Le matériel défectueux ou manquant, ainsi que les dommages aux bâtiments et aux installations, auxquels le locataire doit répondre, lui seront facturés. Tous les dommages ou pertes doivent être signalés immédiatement au propriétaire. Celles-ci figurent sur une liste séparée et sont jointes au rapport d'occupation. La liste doit être signée avant le départ par le locataire et le propriétaire.

Restitutions des locaux

Les locaux sont restitués en parfait état de propreté (balayés). Le linge de lit est enlevé et déposé dans le chariot préparé à l'entrée : housses de duvets et d'oreillers, draps. Les oreillers sont placés à la tête du lit, les couettes ou les couvertures en laine pliées en deux au pied du lit. La cuisine, les salles à manger et de théorie ainsi que le mobilier sont à ranger selon les instructions du propriétaire.

Facturation

La gestion du Campus Lac-Noir est responsable de l'établissement des factures et de la gestion des débiteurs. Le paiement d'un acompte peut être exigé. Au terme du séjour, le locataire recevra une facture finale, payable dans les 30 jours, en fonction du rapport d'occupation.

Dispositions finales

Le propriétaire ne peut être tenu pour responsable des services fourni par des tiers ou des partenaires. La loi fédérale sur les voyages à forfait ne s'applique pas.

Les présentes conditions générales de location et d'utilisation et le règlement du Campus font partie intégrante du contrat de location et d'utilisation.